

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2011006 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif aux échanges MSA/DGI (DECLARDGI).

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA2011006 en date du 4 Février 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé concernant les exploitants agricoles des Pyrénées Atlantiques, permettant:
-La constitution et l'envoi par la CMSA Sud Aquitaine des relevés d'exploitation à destination de la DGI des Pyrénées Atlantiques,
-En retour, la réception des Bénéfices Agricoles Forfaitaires calculés par la DGI .

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

Pour les données adressées par la MSA :

- N° matricule
- Nom
- Département
- Superficie imposable
- Revenu total
- CAVFVD
- Codes cultures spécialisées et élevages spécialisés

- Superficie ou nombre d'unités
- Superficie totale
- REFVFD
- Commune d'implantation
- Année
- N° d'ordre
- Siège
- Région naturelle
- Compte propriétaire.

Pour les données adressées par la DGI :

- Nom
- Adresse
- Commune
- Montant forfait

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

-les responsables et gestionnaires des services habilités à traiter ces informations.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 14 Février 2011

Le Directeur

Eric DALLE